Pensions militaires d'invalidité.
Un recul inquiétant pour les blessés.

PMI : on ne retire pas aux blessés leur seul point de comparaison

Le ministère des Armées prépare un changement que nous ne pouvons pas laisser passer. Dans l'instruction des demandes de pension militaire d'invalidité, la proposition de taux serait désormais réservée au seul médecin chargé des pensions. Le médecin expert agréé, qui est pourtant le seul à examiner le blessé, en serait privé.

Que ce médecin soit désigné par l'administration ne change rien : sa mission est médicale, et elle exige une évaluation objective et complète des séquelles.

Jusqu'à présent, son estimation permettait au blessé de la confronter à l'avis du médecin chargé des pensions. L'administration restait libre de s'en écarter, à condition de justifier sa décision sur le plan médical. C'était une garantie élémentaire.

Demain, seul le médecin chargé des pensions pourrait proposer un taux. L'expert, celui qui a le blessé en face de lui, n'aurait plus voix au chapitre.

Cette garantie était pourtant la moindre des choses. Alors, à quoi sert cette réforme ? À réduire le nombre de dossiers ? À faire des économies sur le dos de ceux qui ont déjà payé de leur personne ? Quelle que soit la raison, nous refusons que la reconnaissance due aux blessés se règle au détriment de leurs droits.

La supprimer, c'est laisser le demandeur sans repère, en particulier lorsque le guide-barème prévoit des fourchettes de taux. Comment un blessé pourra-t-il vérifier que son taux est juste, sinon en payant une nouvelle expertise de sa poche ? Ce n'est pas acceptable. **Nous demandons le maintien de l'estimation du médecin expert.**

Jean Marie Etienne
Vice-président des amputés de guerre de France